

Le conseil municipal s'est réuni le six Juillet deux mille quinze à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 30 juin 2015

I-DÉLIBÉRATIONS :

[1 - PROPOSITION D'UNE REPRÉSENTATION AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE MARNE ET GONDOIRE](#)

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et les assouplissements introduits par la loi n°2012-281 du 29 février 2012, ont notamment modifié les modes de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI).

C'est dans ce contexte que la représentation au sein de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a été adaptée lors du **conseil communautaire du 14 mai 2012** comme suit (arrêté préfectoral n° DRCL-BCCCL-2012 n°135) :

- 2 délégués pour les communes de moins de 5 000 habitants
- 3 délégués pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants
- 4 délégués pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants
- 5 délégués pour les communes de plus de 20 000 habitants

Par **sa décision du 20 juin 2014** (n°2014-405 QPC Commune de Salbris), le Conseil Constitutionnel a **déclaré inconstitutionnel les accords locaux pourtant expressément prévus** par le Code Général des Collectivités Territoriales (2^{ème} alinéa du paragraphe I de l'article L.5211-6-1 du CGCT). Cette censure, entraînant l'application de la proportionnelle ne s'appliquerait avant le renouvellement des instances de 2020 que dans deux cas :

- recours contentieux concernant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire
- **renouvellement partiel ou intégral du conseil municipal d'au moins une des communes membres de la communauté.**

La communauté d'agglomération de Marne et Gondoire entre dans ce dernier cas depuis la confirmation de l'annulation **des élections municipales sur la commune de Bussy Saint-Georges** par le **Conseil d'État en date du 10 juin dernier.**

Seulement, la loi n°2015-264, dite Richard/Sueur, du 9 mars 2015 a rétabli la possibilité pour un conseil communautaire de définir une répartition des délégués qui lui est propre tout en tenant compte du poids démographique de chaque commune ; et ce dans **un délai de deux mois à compter de l'annulation de l'élection.**

L'ensemble des communes de la communauté d'agglomération dispose donc jusqu'au 10 août 2015, de la possibilité de se prononcer en faveur d'un accord local dans un cadre strictement prévu par la loi.

Il est ainsi apparu pertinent d'optimiser toutes les possibilités expressément prévues par cette loi du **9 mars 2015** pour se rapprocher au plus près de **l'accord local qui lie aujourd'hui les 18 communes de Marne et Gondoire**, et ainsi d'atténuer l'effet brutal de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne « pure ».

UNE PROPOSITION

1- 1 siège pour les 9 plus petites communes :

Dans la mesure où dans le cadre des règles relatives à la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne prévues par l'article L. 5211-6-1 I 1° du CGCT, les 9 plus petites communes se sont vues attribuer 1 siège de plein droit afin de leur permettre d'être représentée (alors qu'une application stricte de la représentation proportionnelle ne leur aurait pas permis d'avoir un siège, la loi Richard Sueur ne permet pas d'aller au-delà).

2- 2 sièges pour chacune des 4 communes suivantes (Pomponne, Collégien, Dampmart, Chanteloup-en-Brie) :

Ayant obtenu 1 siège de par l'application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, une dérogation, prévue par l'article L.5211-6-1 I 2° du CGCT dans sa nouvelle rédaction issue de la loi du 9 mars 2015, permet l'attribution d'un second siège.

3- Pour les 3 communes suivantes (Saint-Thibault-des-Vignes, Montévrain, et Thorigny-sur-Marne), **l'application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aboutit au même nombre de sièges que celui de l'accord** que nous proposons en application de la loi Richard/Sueur.

4- Enfin, pour les 2 communes les plus peuplées (Bussy-Saint-Georges et Lagny-sur-Marne), la loi Richard/Sueur permettrait d'atténuer un tout petit peu leur forte représentativité. Nous proposons de **les faire passer respectivement de 14 à 12 sièges et de 11 à 10 sièges** (annexe 2 – méthode de calcul).

NATURE DE LA DÉCISION

Entendu l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable majoritaire du bureau communautaire du 15 juin 2015,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la réunion plénière en date du 30 juin 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **VALIDE** cette proposition d'accord local conformément à la loi du 9 mars 2015, proposé ci-dessous :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Accord actuel	Nb de délégués Proportionnelle générale	Nouvelle proposition d'accord	Différence entre l'accord actuel et la nouvelle proposition
Bussy Saint Georges	25 615	5	14	12	+ 7
Lagny sur Marne	20 328	5	11	10	+ 5
Montévrain	9 225	3	5	5	+ 2
Thorigny	9 107	3	5	5	+ 2
St Thibault des Vignes	6 256	3	3	3	0
Pomponne	3 579	2	1	2	0
Dampmart	3 179	2	1	2	0
Collégien	3 150	2	1	2	0
Chanteloup en Brie	2 533	2	1	2	0
Conches	1 729	2	1	1	- 1
Chalifert	1 253	2	1	1	- 1
Guermantes	1 191	2	1	1	- 1
Gouvernes	1 108	2	1	1	- 1
Bussy Saint Martin	717	2	1	1	- 1
Lesches	693	2	1	1	- 1
Jablins	660	2	1	1	- 1
Jossigny	642	2	1	1	- 1
Carnetin	475	2	1	1	- 1
	91 440	45	51	52	+ 7

- **DIT** qu'un arrêté préfectoral validera ledit accord, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies.

2 - PRISE DE COMPÉTENCE LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire indique qu'en 2007, une étude sur la faisabilité d'un **projet de coopération** entre les Médiathèques de Marne la Vallée mené par le Conseil régional dans le cadre du **Contrat de territoire** met en lumière le fait que seules les bibliothèques de Marne et Gondoire demeurent communales, tandis que celles du Val Maubuée, du Val d'Europe et de Marne et Chantereine sont en réseau.

L'agglomération a souhaité apporter son soutien à l'ensemble des communes de son territoire pour la mise en réseau des bibliothèques existantes et l'accès aux catalogues et aux ressources en ligne pour toutes les communes.

La prise de compétence lecture publique permettra d'atteindre plusieurs objectifs, offrir :

- une égalité territoriale quant à l'accès au livre
- une meilleure visibilité des fonds et ressources documentaires disponibles pour les publics du territoire et pour les professionnels
- une facilité des échanges et de circulation des documents entre les différents sites
- l'enrichissement de l'offre documentaire du réseau de lecture publique de la CAMG et de ses structures grâce à un catalogue enrichi et à l'extension de ressources presse et abonnements en ligne

- la mutualisation des ressources, la facilité des échanges entre professionnels et bénévoles du réseau
- la mutualisation des tâches de catalogage et de dépouillement des périodiques
- Une offre d'actions culturelles harmonisées entre les différents établissements

Le transfert de compétence de la lecture publique est la suite logique de ce travail mené depuis 6 ans. Il reste maintenant à « donner vie » à ce réseau et ouvrir des chantiers liés à l'accueil, à la communication, à l'action culturelle et à la formation.

Ce réseau sera matérialisé par une carte unique qui donnera accès aux 13 bibliothèques du territoire. Pour l'abonné, il sera désormais possible de disposer de plus de 250 000 documents et de fréquenter plusieurs bibliothèques.

Dotée d'une forte charge symbolique, fonctionnant dans la totalité des bibliothèques de l'espace communautaire, de la plus modeste à la plus importante, cette carte unique sera emblématique de la construction du réseau.

L'action culturelle constituera l'un des grands domaines d'actions pour forger un réseau cohérent sur le territoire (travail déjà entamé avec certaines bibliothèques par le choix et l'accueil d'un écrivain en résidence depuis 2011).

Le progrès en termes d'action culturelle cohérente et commune, permettra de consolider la promotion de la littérature ainsi que la valorisation des fonds.

A une politique d'actions culturelles globale, se superposeront des actions particulières en fonction des caractéristiques des établissements et des communes.

C'est pourquoi, nous proposons la prise de la compétence lecture publique et le calendrier suivant :

30 mars 2015: Conseil communautaire

1^{er} septembre 2015: Transfert de charges, du personnel et des bâtiments **(A usage dédié uniquement à la lecture publique)** Mise en place de la carte unique

1^{er} janvier 2016 : Mise en place d'un programme d'actions culturelles communes, harmonisées sur le territoire

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la réunion plénière en date du 30 juin 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DONNE un avis favorable à la modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire comme suit :

A – Compétences obligatoires

- En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire.
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zone d'aménagement concerté et d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;

organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, aujourd'hui codifiée, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service.

- En matière d'équilibre social de l'habitat : Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et

aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

- En matière de politique de la ville dans la communauté : Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique, et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

B – Compétences optionnelles

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- Assainissement.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (intégralité de la compétence des articles L. 2224-13 et suivants du CGCT) ;
- Eau;

C – Compétences facultatives

- Création, aménagement, entretien et gestion d'aires permanentes d'accueil des gens du voyage ;
- Définition, financement et mise en œuvre de l'ensemble des actions d'enseignement musical public ;
- Organisation et gestion d'évènements musicaux à rayonnement intercommunal, en lien avec la compétence « enseignement musical » ou avec les activités du parc culturel ;
- Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ;
- Aménagement et gestion des espaces verts et naturels concourant à la fonctionnalité écologique du territoire et reconnus d'intérêt communautaire ;
- Mise en valeur et préservation des espaces agricoles comme définis dans le cadre du PPEANP ;
- Valorisation, aménagement et sauvegarde de la « trame bleue » du territoire et notamment de la Marne et de ses affluents sur le territoire communautaire ainsi que du site classé des vallées des rus de la Brosse et de la Gondoire ;
- Protection et mise en valeur du patrimoine architectural remarquable d'intérêt communautaire.
- Assurer par conventionnement les missions d'urbanisme avec les communes (sous réserve adoption et prise de l'arrêté préfectoral)
- **Lecture Publique**

3 – APPROBATION DU RAPPORT DE CHARGES SUITE A LA CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN RELATIF A L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle la création par la CAMG d'un service commun relatif à l'application du droit des sols. Compte tenu de cette prise de compétence, la commune doit délibérer sur le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 26 mai 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 26 mai 2015 tel que joint en annexe.

4 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014

Monsieur le maire rappelle que l'affectation du résultat a été délibérée lors du dernier conseil. A la demande de la trésorerie, une délibération spécifique sur l'affectation du résultat 2014 doit être prise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE la reprise des résultats 2014 de la manière suivante :

- d'affecter 1 594 008,85 € en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2015 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement ;
- de reprendre le solde, soit 116 960,68 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2015.

INDEMNITÉS D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, une délibération a été adoptée pour le versement d'une indemnité à un conseiller municipal, avec un caractère d'ordre général.

Le contrôle de légalité nous indique que pour chaque délégation consentie à un conseiller municipal une délibération spécifique doit être prise. Il est donc proposé de modifier la délibération dans ce sens.

Monsieur le maire rappelle que lors de l'installation des membres du conseil, il a été décidé de créer 6 postes de maire adjoint mais de voter des taux des indemnités pour permettre de rester dans l'enveloppe appliquée par l'ancienne mandature à savoir : le maire et 5 adjoints.

Pour cela, les taux ont été minimisés par rapport aux taux autorisés : 32.05% pour le maire au lieu de 43%, 15% pour le 1^{er} adjoint et 11.55% pour les 5 autres adjoints au lieu de 16.5%. Un conseiller municipal perçoit une indemnité au taux de 10%.

Monsieur le Maire propose de voter une indemnité au taux de 5% pour un conseiller délégué en charge des affaires liées aux associations locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE : d'allouer une indemnité de fonction au taux de 5% au conseiller municipal délégué aux associations locales.

6 – CRÉATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE la création de :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

DIT que le poste d'adjoint administratif seconde classe et les postes d'adjoint d'animation de seconde classe seront fermés

7 – TARIFS SORTIES ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire propose de fixer le montant d'une participation financière pour la sortie prévue à l'accueil de loisirs durant le mois de juillet. Il est organisé la visite du Château Guedelon à Treigny dans l'Yonne, ayant pour thème la construction d'un château fort selon les techniques et les matériaux utilisés au Moyen Age.

Coût de la sortie 326€ et 975€ de bus, soit un montant d'environ 30€ par enfant.

Il est proposé de demander aux familles une participation financière de :

- 8€ par enfant,
- 5€ par enfant si fratrie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE de demander une participation financière aux familles de :

- 8€ par enfant,
- 5€ par enfant si fratrie

DIT que cette délibération est applicable pour l'ensemble des sorties de l'accueil de loisirs

7 - DETR 2015 - AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR LES TAP

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un dossier va être déposé en sous-préfecture pour l'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015.

L'objet des travaux est l'aménagement d'un lieu de jeux pour les temps d'activités périscolaires :

Montant HT des travaux	24 648,00€
Montant DETR demandée	12 324,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve l'opération présentée pour un montant de : 24 648 € HT soit 29 217,60 € TTC ainsi que son plan de financement.

Décide d'inscrire au budget primitif 2016 de la commune la dépense

S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet des dossiers « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ».

S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans,

Mandate Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 » auprès de l'état

Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de ces opérations.

II – Décisions

- 1. Convention KEL-TOURS**
- 2. Convention intervention des "dumistes"**
- 3. Avenants requalification école blanchet (pour un montant total du marché de : 820 297,64€ TTC)**

Ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50.

Le Maire
Laurent DELPECH